

**SÉANCE ORDINAIRE
1^{er} OCTOBRE 2019**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE PREMIER JOUR DU MOIS D' OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
- M. Michel Thorn, conseiller
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Alexandre Dussault, conseiller
- M. Régent Aubertin, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle: 16 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 324-10-2019

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 325-10-2019

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

4. PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019
- 4.2 Dépôt des procès-verbaux des comités municipaux du mois de septembre 2019

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2019, approbation du journal des déboursés du mois d'octobre 2019 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Approbation du budget dans le cadre de la tenue de l'élection partielle du 10 novembre 2019
- 5.3 Autorisation de déposer une demande de projets regroupés dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC)
- 5.4 Congédiement
- 5.5 Désignation d'un représentant de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au sein du conseil d'administration de l'office régional d'habitation de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.6 Appui du conseil municipal au projet d'augmentation des capacités de production et d'automatisation des opérations de la Cidrerie Lacroix
- 5.7 Appui à la campagne « Municipalité alliée contre la violence conjugale » instaurée par le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
- 5.8 Ratification d'une entente de principe relativement au développement du lot 5 066 807

6. TRANSPORT

- 6.1 Travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2019-2020 avec option de renouvellement de quatre (4) années supplémentaires
- 6.2 Travaux de déneigement des aires des services municipaux pour les périodes hivernales 2019 - 2020, 2020 - 2021 et 2021 - 2022
- 6.3 Travaux de rapiécages de béton bitumineux sur diverses rues de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 6.4 Achat de pierre abrasive pour le réseau routier - saison hivernale 2019 - 2020
- 6.5 Fourniture et installation d'un nouvel éclairage pour l'arbre de la mosaïque
- 6.6 Mandat de contrôle qualitatif à Qualilab Inspection Inc. dans le cadre du projet « Le Bourg St-Joseph »
- 6.7 Appui à la Ville de Mirabel relativement à leur règlement numéro 2341 interdisant le transit de véhicules lourds sur le rang de la Fresnière, de la montée de la Côte Rouge, à la montée Rochon, sur la rue Chénier et sur la montée Robillard, jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Plan de sécurité civile en cas de sinistre
- 7.2 Mandat de relevé topographique visant l'implantation d'ouvrages de protection contre les crues
- 7.3 Étude géotechnique dans le cadre d'un projet d'implantation d'ouvrages de protection contre les crues printanières sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 7.4 Offre de service relative à la production d'une étude faunique et floristique dans le cadre d'un projet d'implantation d'ouvrages de protection contre les crues printanières sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 7.5 Nomination de nouveaux membres de l'équipe de bénévoles afin de soutenir les services municipaux lors de sinistres locaux

8. URBANISME

- 8.1 Approbation de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA)

- 8.2 Demande de dérogation mineure numéro DM16-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 705 789 situé au 273, chemin Principal
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM17-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 957 971 à 5 957 975 situé à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière
- 8.4 Nomination de monsieur Christophe Meeùs à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Autorisation de signature du protocole d'entente de soccer à intervenir entre le Club de soccer de la Seigneurie, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et les villes partenaires
- 9.2 Demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Adhésion de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au mouvement « Ville amie des monarques », mis de l'avant par la Fondation David Suzuki
- 10.2 Embauche d'une conseillère en environnement et en développement durable

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Autorisation pour la signature de l'entente relative à la gestion administrative de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
- 11.2 Autorisation pour la signature de l'entente relative à la gestion administrative de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes
- 11.3 Remplacement d'un moteur pour le puits numéro 9 à la station d'eau potable située au parc d'Oka
- 11.4 Travaux de déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable dans le parc d'Oka pour la période hivernale 2019-2020
- 11.5 Mandat de production des dessins d'atelier relativement aux équipements de traitement du manganèse pour la station d'eau potable
- 11.6 Étude géotechnique dans le cadre du projet d'agrandissement de la station d'eau potable pour le traitement du manganèse

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet règlement numéro 20-2019 modifiant le règlement numéro 10-2018, concernant la circulation aux fins d'ajouter un tout arrêt à l'intersection des rues Théoret et Brassard
- 12.2 Avis de motion du projet règlement numéro 21-2019 visant la modification du règlement de construction numéro 6-91, afin d'ajouter des dispositions relatives à l'architecture des bâtiments destinés à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement 19-2019 visant la modification du règlement numéro 21-2007 relatif à la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 13.2 Adoption du projet de règlement numéro 21-2019 visant la modification du règlement de construction numéro 6-91, afin d'ajouter des dispositions relatives à l'architecture des bâtiments destinés à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives

14. **CORRESPONDANCE**
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er octobre 2019.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 02 .

Suivant la période de question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 03.

❖ **PROCÈS-VERBAL**

Résolution numéro 326-10-2019

4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, tel que rédigé.

Résolution numéro 327-10-2019

4.2 **DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2019.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 328-10-2019

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2019, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2019 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 01-10-2019 au montant de **684 351.42 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 01-10-2019 au montant de **530 172.59 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 329-10-2019

5.2 APPROBATION DU BUDGET DANS LE CADRE DE LA TENUE DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 10 NOVEMBRE 2019

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer le budget dans le cadre de la tenue de l'élection partielle du 10 novembre 2019 pour le district 5, du Berceau, pour une dépense d'au plus 20 000 \$. Le budget détaillé est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-140-00-141 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 330-10-2019

5.3 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PROJETS REGROUPÉS DANS LE CADRE DU FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHES (FAAC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire renforcer la résilience de sa collectivité face aux inondations;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) a pour objectif de renforcer la résilience des collectivités canadiennes au moyen d'investissements dans des projets d'infrastructures à grande échelle, y compris des projets d'infrastructures naturelles, afin de les aider à mieux gérer les risques actuels et futurs, tels que les inondations;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la couronne nord-ouest de la région de Montréal désirent déposer une demande de projets regroupés au titre du FAAC afin d'obtenir une aide financière liée à des mesures d'atténuation et d'adaptation en matière d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire participer à ce dépôt de projets regroupés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'une demande de projets regroupés, un bénéficiaire admissible doit être nommé à titre de responsable afin de :

- a. Coordonner la demande, l'élaboration et la mise en œuvre des projets regroupés;
- b. Préparer et de présenter les demandes à Infrastructure Canada (INFC) au nom des autres bénéficiaires admissibles;
- c. Traiter des paiements pour d'autres bénéficiaires admissibles selon le partage des coûts et la limite de l'aide gouvernementale totale;
- d. Présenter tous les projets auprès du comité de supervision ;
- e. Coordonner les intrants au progrès et l'établissement de rapports sur les résultats;
- f. Répondre aux demandes d'information d'INFC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU le conseil municipal autorise le directeur général de la Ville de Deux- Montagnes, Monsieur Benoit Ferland, à déposer une demande de projets regroupés dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Résolution numéro 331-10-2019

5.4 CONGÉDIEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal entérine le congédiement de l'employé numéro 47-0308, en date du 6 septembre 2019.

Résolution numéro 332-10-2019

5.5 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE LA MRC DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal recommande au conseil des maires de la MRC de Deux-Montagnes de désigner à titre de représentant de la Municipalité au sein du Conseil d'administration de l'Office Régional d'Habitation de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, monsieur Régent Aubertin, conseiller municipal, pour la période de 2019 à 2021.

Résolution numéro 333-10-2019

5.6 APPUI DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROJET D'AUGMENTATION DES CAPACITÉS DE PRODUCTION ET D'AUTOMATISATION DES OPÉRATIONS DE LA CIDRERIE LACROIX

CONSIDÉRANT la valeur ajoutée importante des activités de transformation et de valorisation des produits agricoles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation des produits agricoles locaux est étroitement liée à l'innovation technologique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal encourage ses producteurs agricoles à mettre de l'avant des équipements et des processus technologiques de pointe afin de favoriser l'émergence et le plein développement de l'entreprise agricole et ultimement, de ses produits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU le conseil municipal appui la demande d'aide financière de la Cidrerie Lacroix, adressée aux autorités du gouvernement du Québec, dans le cadre du programme « Transformation alimentaire – robotisation et système de qualité » qui vise à accroître les investissements en transformation alimentaire pour remédier au manque de main-d'œuvre et augmenter la compétitivité des entreprises.

Résolution numéro 334-10-2019

5.7 APPUI À LA CAMPAGNE « MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE » INSTAURÉE PAR LE REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne, (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue en frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac soit proclamée « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

Résolution numéro 335-10-2019

5.8 RATIFICATION D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE RELATIVEMENT AU DEVELOPPEMENT DU LOT 5 066 807

IL EST PROPOSÉ PAR MT
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoît Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, pour la signature d'une entente de principe relativement aux obligations et aux engagements du promoteur et de la Municipalité dans le cadre du projet de développement du lot 5 066 807, correspondant à l'immeuble vacant situé à l'est des résidences de la rue Florence.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 336-10-2019

6.1 TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT, DE DÉBLAIEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2019 - 2020 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT DE QUATRE (4) ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer les travaux de déneigement et de déblaiement des rues incluant l'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2019 - 2020 avec option de renouvellement jusqu'en 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre publique, via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), relativement auxdits travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasifs du réseau routier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la réception des soumissions suivantes :

- Les entreprises KL Mainville Inc. 843 303.60 \$ plus taxes
- Brunet et Brunet Inc. 347 853.22 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE l'analyse exhaustive des documents de soumission du plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Brunet et Brunet Inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroie à l'entreprise Brunet et Brunet Inc. le contrat des travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission, pour la saison hivernale 2019 - 2020 pour une somme de 347 853.22 \$, plus les taxes applicables avec option de renouvellement de quatre (4) années supplémentaires.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-01-443.

Résolution numéro 337-10-2019

6.2 TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES AIRES DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2019 - 2020, 2020- 2021 ET 2021 - 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer le déneigement des aires des services suivantes :

- a) Centre administratif
- b) Parc Paul-Yvon-Lauzon
- c) L'Église
- d) La Maison Laurin
- e) 95, chemin Principal
- f) Parc Jacques-Paquin
- g) Surpresseur
- h) Garage/Caserne
- i) Parc Caron
- j) Piste cyclable
- k) Sentier rue Marineau vers la rue des Marguerites
- l) Abribus
- m) Parc Florence
- n) Fontaine publique

- o) Piste multifonction entre les rues Émile-Brunet et Maurice-Cloutier
- p) Écocentre au parc Varin

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité les entreprises suivantes à soumissionner :

- Dénéigement Réjean et Olivier Lauzon
- Les Entreprises J. Lacroix Inc.
- Excavation Saint-Joseph-du-Lac enr.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la soumission suivante :

- Les Entreprises JLacroix Inc. 25 100 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE l'analyse exhaustive des documents de soumission du plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises JLacroix Inc., est conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroie à Les Entreprises JLacroix Inc., le contrat des travaux de déneigement des aires des services municipaux selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission, pour la période hivernale 2019-2020 (avec option de renouvellement pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022), pour une somme de 25 100 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-330-02-443, 02-701-50-443, 02-190-00-443, 02-702-59-443, 02-190-01-443, 02-413-00-443, 02-220-00-443, 02-321-01-443 et le 02-321-02-443.

Résolution numéro 338-10-2019

6.3 TRAVAUX DE RAPIÉÇAGES DE BÉTON BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT les travaux de rapiéçages en béton bitumineux sur diverses rues pour une superficie d'environ 162 m²;

CONSIDÉRANT les demandes d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de rapiéçages sur diverses rues aux entreprises suivantes :

- Pavage Desjardins Inc.
- Construction Anor (1992) Inc.
- GTM Inc.

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Pavage Desjardins Inc. 12 550,00 \$
- GTM Inc. 9 689,50 \$

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Les Grands Travaux de Montréal Inc. (GTM) pour une somme de 9 689.50 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder aux travaux de rapiéçages en béton bitumineux sur diverses rues de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-625.

Résolution numéro 339-10-2019

6.4 ACHAT DE PIERRE ABRASIVE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - SAISON HIVERNALE 2019 - 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Brunet et Brunet Inc. entrepreneur responsable du déneigement du réseau routier de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, à procéder à l'achat et au transport d'au plus 800 tonnes de pierre abrasive, entre 2.5 mm à 10 mm pour une somme de 18 600 \$ plus les taxes applicables, ce qui correspond à un montant de 23.25 \$ la tonne, incluant les droits aux exploitants de carrières et sablières pour l'année financière 2019.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-00-621.

Résolution numéro 340-10-2019

6.5 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN NOUVEL ÉCLAIRAGE POUR L'ARBRE DE LA MOSAÏQUE

CONSIDÉRANT la désuétude des installations d'éclairage et la disparité de couleurs des différentes branches de l'arbre de la mosaïque;

CONSIDÉRANT QUE la difficulté à trouver des pièces de rechange pour maintenir une qualité dans l'esthétisme de l'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite uniformiser les différents types d'éclairage présentement utilisés;

CONSIDÉRANT la réception de la proposition de l'entreprise spécialisée en ce type d'éclairage LeBlanc Illuminations-Canada pour la modernisation de l'éclairage de l'arbre de la mosaïque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la fourniture et l'installation d'un nouvel éclairage de l'arbre de la mosaïque par la firme LeBlanc Illuminations-Canada, incluant le remplacement et l'alimentation des câbles électriques, pour un montant d'au plus de 7 831,98 \$ plus les taxes applicables.

De plus, d'autoriser une dépense pour un montant d'au plus 500 \$ plus les taxes applicables pour la mise à niveau du mât électrique incluant la prise.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-725 code complémentaire 19-021 et financée par le fond de roulement sur un terme de 3 ans.

Résolution numéro 341-10-2019

6.6 MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF À QUALILAB INSPECTION INC. DANS LE CADRE DU PROJET LE BOURG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT la résolution numéro 310-09-2019 relative à la signature du protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Groupe L'Héritage Inc. concernant la construction des infrastructures de rue de la phase I du projet domiciliaire « Le Bourg St-Joseph »

CONSIDÉRANT QU' en vertu dudit protocole d'entente, le Promoteur assume les honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Qualilab Inspection Inc.;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Qualilab Inspection Inc. pour procéder au contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre du projet du prolongement de la rue Proulx au montant de 12 704,04 \$, plus les taxes applicables.

QUE les honoraires visés par la présente seront facturés en totalité à l'entreprise Groupe L'Héritage Inc. représentée par monsieur Alain Tremblay, vice-président finances et opérations.

QUE la présente soit transmise à monsieur Éric Bernasconi, ingénieur jr. pour la firme BSA Groupe Conseil, à monsieur Claude Lefebvre, chargé de projet à la firme Qualilab Inspection Inc., et à monsieur Alain Tremblay.

Résolution numéro 342-10-2019

6.7 APPUI À LA VILLE DE MIRABEL RELATIVEMENT À LEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2341, INTERDISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR UNE PARTIE DU RANG DE LA FRESNIÈRE, DE LA MONTÉE DE LA CÔTE ROUGE, À LA MONTÉE ROCHON, SUR LA RUE CHÉNIER ET SUR LA MONTÉE ROBILLARD JUSQU'À LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE les autorités de la Ville de Mirabel recensent de nombreuses plaintes de citoyens en lien avec le transit de nombreux véhicules lourds sur le rang de la Fresnière, de la montée de la Côte Rouge, à la montée Rochon, sur la rue Chénier et sur la montée Robillard;

CONSIDÉRANT QUE les Mirabellois se plaignent notamment de la vitesse excessive des véhicules lourds, de la détérioration prématurée de la chaussée et du nombre élevé de transit de véhicule lourd dans leur secteur;

CONSIDÉRANT QUE les élus mirabellois souhaitent interdire le transit de véhicules lourds sur le rang de la Fresnière, de la montée de la Côte Rouge, à la montée Rochon, sur la rue Chénier et sur la montée Robillard et requièrent l'appui du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac appui le règlement numéro 2341 de la Ville de Mirabel, d'interdire le transit de véhicules lourds sur le rang de la Fresnière, de la montée de la Côte Rouge, à la montée Rochon, sur la rue Chénier et sur la montée Robillard, jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 343-10-2019

7.1 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE EN CAS DE SINISTRE

CONSIDÉRANT QU' à compter du 9 novembre prochain, toutes les municipalités devront être en mesure de déployer un plan consignant les mesures prévues au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

CONSIDÉRANT QUE devant les défis considérables posés par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE l'exacerbation de plusieurs risques existants et par l'accroissement des catastrophes découlant des changements climatiques, la préparation aux sinistres s'impose plus que jamais pour toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile*, une municipalité qui n'aurait pas adopté un plan de sécurité civile établi conformément à ce que prévoit le règlement pourrait ne pas être admissible à un programme d'aide financière relatif aux sinistres;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal prenne acte du Plan de sécurité civile en cas de sinistre pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE monsieur Patrick Bergeron, directeur des Services des travaux publics et Sécurité incendie, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Résolution numéro 344-10-2019

7.2 MANDAT DE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE VISANT L'IMPLANTATION D'OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES

CONSIDÉRANT QUE la partie sud du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est sujette à des inondations récurrentes principalement dues à l'inversion du sens de l'écoulement provoqué par le niveau élevé du lac des Deux-Montagnes lors des crues printanières;

CONSIDÉRANT QUE les inondations sont susceptibles de causer des dommages importants aux infrastructures de la Municipalité ainsi qu'aux biens et à la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QU' une solution a ainsi été élaborée afin de protéger stratégiquement le secteur à risque d'inondation par la mise en place d'ouvrages de protection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'aval du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour entreprendre le processus de préparation des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater GBI experts-conseils afin de procéder aux relevés topographiques nécessaires à la réalisation des plans et devis visant la construction d'ouvrages de protection des crues printanières, pour une somme de 5 750 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 19-022.

La présente dépense est assumée à plus de 75 % par le programme du Cadre de prévention des sinistres du ministère de la Sécurité publique.

Résolution numéro 345-10-2019

7.3 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'IMPLANTATION D'OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES PRINTANIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la partie Sud du territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est sujette à des inondations récurrentes principalement dues à l'inversion du sens de l'écoulement provoqué par le niveau élevé du lac des Deux-Montagnes lors des crues printanières;

CONSIDÉRANT QUE les inondations sont susceptibles de causer des dommages importants aux infrastructures de la Municipalité ainsi qu'aux biens et à la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QU' une solution a ainsi été élaborée afin de protéger stratégiquement le secteur à risque d'inondation par la mise en place d'ouvrages de protection;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en l'installation d'une vanne à porte coulissante sur le ponceau en TTOG de 3500 mm de diamètre au niveau du ruisseau Perrier sous l'avenue Joseph;

CONSIDÉRANT QU' il sera nécessaire de rehausser l'avenue Joseph sur près de 300 m et la rue Florence sur près de 300 m, à une élévation de 25,50 m;

CONSIDÉRANT QU' afin de compléter la protection, les ouvrages requièrent l'aménagement d'une petite digue, derrière les résidences existantes, sur une longueur d'environ 200 m;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'étude géotechnique devra comprendre minimalement les éléments suivants :

- Caractérisations (à environ tous les 100 mètres) de la sous-fondation de rue et du sol naturel pour les portions de rues visées par le rehaussement;
- L'émission de recommandation à l'égard du type de remblai qui devra être utilisé pour porter le niveau de la rue à 25,50 mètres et que celle-ci puisse résister à un différentiel d'eau de 2 mètres (niveau d'eau à 25,50 mètres du côté Est du chemin et 23,50 mètres du côté Ouest du chemin);
- Caractérisations (à environ tous les 100 mètres) du sol naturel à l'endroit où sera aménagé la digue;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Qualilab Inc. afin de procéder une étude géotechnique dans le cadre d'un projet d'implantation d'ouvrages de protection contre les crues printanières sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour une somme de 20 800 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 19-022.

La présente dépense est assumée à plus de 75 % par le programme du Cadre de prévention des sinistres du ministère de la Sécurité publique.

Résolution numéro 346-10-2019

7.4 ÉTUDE FAUNIQUE ET FLORISTIQUE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'IMPLANTATION D'OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES PRINTANIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la partie Sud du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est sujette à des inondations récurrentes principalement dues à l'inversion du sens de l'écoulement provoqué par le niveau élevé du lac des Deux-Montagnes lors des crues printanières;

CONSIDÉRANT QUE les inondations sont susceptibles de causer des dommages importants aux infrastructures de la Municipalité ainsi qu'aux biens et à la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QU' une solution a ainsi été élaborée afin de protéger stratégiquement le secteur à risque d'inondation par la mise en place d'ouvrages de protection;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en l'installation d'une vanne à porte coulissante sur le ponceau en TTOG de 3500 mm de diamètre au niveau du ruisseau Perrier sous l'avenue Joseph;

CONSIDÉRANT QU' il sera nécessaire de rehausser l'avenue Joseph sur près de 300 m et la rue Florence sur près de 300 m, à une élévation de 25,50 m;

CONSIDÉRANT QU' afin de compléter la protection, les ouvrages requièrent l'aménagement d'une petite digue, derrière les résidences existantes, sur une longueur d'environ 200 m;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'étude faunique et floristique comprend minimalement les éléments suivants :

- Caractérisations sur 3 m de largeur de chaque côté des rues Joseph et Florence sur des distances d'environ 300 m sur chacune des rues;
- Caractérisation d'une bande de 6 m de large pour les parties des terrains qui seront occupées par la digue végétalisée, sur une longueur d'environ 300 m;
- Caractérisation de l'extrémité de l'aval du ponceau à l'intersection de la rue Joseph et de la piste cyclable – c'est l'endroit où sera aménagé la porte coulissante;
- Caractérisation en bordure de la piste cyclable, à l'ouest de la rue Joseph, entre le cours d'eau et la piste cyclable, sur une longueur d'environ 30 m;
- Caractérisation d'une bande de 4 m, à l'ouest de la rue Joseph, à la hauteur de la rue Florence, dans l'axe du fossé en bordure de la rue Florence – l'objectif est de prolonger le cours d'eau vers l'ouest;
- Formulaire de demande d'autorisation;
- Suivi usuel.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Horizon Multiressource Inc. afin de procéder une étude faunique et floristique dans le cadre d'un projet d'implantation d'ouvrages de protection contre les crues printanières sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour une somme de 9 150 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 19-022.

La présente dépense est assumée à plus de 75 % par le programme du Cadre de prévention des sinistres du ministère de la Sécurité publique.

Résolution numéro 347-10-2019

7.5 NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE BÉNÉVOLES AFIN DE SOUTENIR LES SERVICES MUNICIPAUX LORS DE SINISTRES LOCAUX

CONSIDÉRANT la demande de candidature pour des personnes bénévoles pour la formation d'une Équipe;

CONSIDÉRANT QUE la réception des candidatures retenues dont l'expérience est jugée pertinente;

- Sylvie Racine
- André Bélanger
- Jonathan Lamarre

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer les trois (3) volontaires mentionnés à se joindre à l'équipe de bénévoles afin de soutenir les services municipaux lors de sinistres locaux.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 348-10-2019

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 19 septembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-116-09-2019 à CCU-123-09-2019, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2019, telles que présentées.

Résolution numéro 349-10-2019

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM16-2019, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 705 789 SITUÉ AU 273, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de

dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM16-2019 de M^{me} Francine Paquin afin de permettre la construction d'un mur de soutènement dans la cour avant à l'intérieur de la marge avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-114-09-2019 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 19 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM16-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 705 789, situé au 273, chemin Principal afin de permettre la construction d'un mur de soutènement de 2,44 mètres dans la cour avant à l'intérieur de la marge avant, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 permet la construction d'un mur de soutènement dans les cours latérale ou arrière ou dans la partie de la cour avant située au-delà de la marge avant, et ce, conditionnellement à ce que le mur soit en maçonnerie décorative (pierres naturelles) afin de minimiser l'impact visuel et de mieux s'intégrer dans son milieu.

Résolution numéro 350-10-2019

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM17-2019, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 5 957 971 À 5 957 975 SITUÉ À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM17-2019 de l'entreprise Groupe l'Héritage Inc. afin d'autoriser l'absence d'une bande gazonnée et de permettre l'aménagement d'un stationnement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-115-09-2019 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 19 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM17-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lots 5 957 971 à 5 957 975 afin d'autoriser l'absence d'une bande gazonnée de 1 mètre le long des lignes de propriété latérales et de permettre l'aménagement d'un stationnement dans la cour avant, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1 mètre pris le long des lignes de propriété latérales doit être aménagée et que pour les habitations tri et multifamiliales les cases de stationnement doivent être situées dans la cour latérale ou dans la cour arrière, le tout, dans le but d'aménager des cases de stationnement pour des bâtiments multifamiliales.

Résolution numéro 351-10-2019

8.4 NOMINATION DE MONSIEUR CHRISTOPHE MEEÛS À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de combler un poste vacant au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer monsieur Christophe MeeÛs à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

Résolution numéro 352-10-2019

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE SOCCER À INTERVENIR ENTRE LE CLUB DE SOCCER DE LA SEIGNEURIE, LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET LES VILLES PARTENAIRES

CONSIDÉRANT le fait que les PARTENAIRES conviennent de la présente entente afin de régir l'échange de terrains de soccer extérieurs situés sur le territoire des PARTENAIRES ainsi que sur les terrains loués par ces derniers;

CONSIDÉRANT le fait que les PARTENAIRES souhaitent déléguer au CLUB la responsabilité d'organiser toutes les activités de soccer sur leur territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt des PARTENAIRES à encourager la pratique de l'activité physique par sa population favorisant ainsi une meilleure qualité de vie;

CONSIDÉRANT le fait que les PARTENAIRES désirent privilégier et encourager sa population à utiliser leurs équipements municipaux;

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs ententes similaires sont déjà existantes entre les PARTENAIRES;

CONSIDÉRANT le fait que le CLUB encourage l'enseignement et la pratique du soccer pour ses membres et s'assure du développement positif de ceux-ci, le tout conformément aux règlements, politiques et procédures de Soccer Québec et à la politique de reconnaissance de Soccer Canada;

CONSIDÉRANT le fait que le CLUB et les PARTENAIRES reconnaissent que les activités répondent à un besoin de la communauté et reconnaissent également l'importance de maintenir une structure permettant la pratique du soccer;

CONSIDÉRANT le fait que le CLUB est affilié en totalité aux programmes prévus par Soccer Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt des PARTENAIRES à partager des ressources pour la pratique du soccer proportionnellement en fonction du nombre de leurs citoyens respectifs;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des paramètres précis pour le partage des ressources;

CONSIDÉRANT QUE les PARTENAIRES doivent également fournir des installations pour la tenue d'autres activités qu'ils offrent à leur population.

CONSIDÉRANT QUE la pratique du soccer s'étend sur une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE la prise des inscriptions relève de la responsabilité exclusive du CLUB;

CONSIDÉRANT QUE les PARTENAIRES ne deviennent pas, de ce fait, promoteurs, associés ou organisateurs desdites activités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoît Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente à intervenir entre le Club de soccer de la Seigneurie et les villes partenaires pour l'activité de soccer.

QUE le protocole concernant la responsabilité des villes partenaires est joint à la présente résolution.

Résolution numéro 353-10-2019

9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS

CONSIDÉRANT ce programme vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à développer et améliorer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans le périmètre urbain, pour le projet de prolongement de la piste cyclable vers le nouveau développement Le Bourg St-Joseph.

ET d'autoriser la Directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la Municipalité.

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 354-10-2019

10.1 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AU MOUVEMENT « VILLE AMIE DES MONARQUES », MIS DE L'AVANT PAR LA FONDATION DAVID SUZUKI

CONSIDÉRANT QUE le papillon monarque est en voie de disparition et est désigné espèce protégée au Canada;

CONSIDÉRANT QUE le papillon monarque a perdu près de 90 % de sa population depuis les 20 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les populations de l'Est migrent entre le Canada et le Mexique d'une façon unique à notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités ont un rôle crucial à jouer dans la sensibilisation à cet enjeu environnemental et que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à diffuser l'information sur cet important enjeu environnemental à sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorisera la plantation de fleurs mellifères et d'asclépiade, seule plante en Amérique du Nord dont les chenilles peuvent se nourrir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque.

QUE le conseil s'engage à réaliser, à court et à moyen terme, les actions suivantes provenant des engagements des maires pour la sauvegarde des monarques au Canada :

- Publier une déclaration au conseil municipal;
- Lancer une campagne de communication pour inciter les citoyens à planter de l'asclépiade sur leur terrain;
- Rencontrer les employés des services municipaux responsables des parcs et des travaux publics afin de réviser les programmes de tonte de pelouse dans le but de limiter la coupe d'asclépiade lors de l'entretien dans les espaces publics;
- Organiser ou soutenir une vente ou une distribution gratuite d'asclépiade ou d'une autre plante mellifère;
- Encourager les gestionnaires des biens municipaux à planter de l'asclépiade ou des plantes mellifères indigènes sur les terrains municipaux et aux abords des bâtiments et propriétés appartenant à la municipalité;

- Intégrer la conservation du monarque lors de la refonte de la Politique environnementale prévue en 2020.

Résolution numéro 355-10-2019

10.2 EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche de madame Claire Lacroix, au poste de conseillère en environnement et en développement durable, à temps complet, selon les termes de la convention collective et dont la détermination définitive de son niveau salarial est conditionnelle à une entente entre l'employeur et le syndicat conformément à l'article 11.04 de la convention collective.

QUE madame Lacroix sera soumise à une période de probation de 12 mois.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 356-10-2019

11.1 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac l'entente relative à la gestion administrative de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes. L'entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 357-10-2019

11.2 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac l'entente relative à la gestion administrative de la Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes. L'entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 358-10-2019

11.3 REMPACEMENT D'UN MOTEUR POUR LE PUIS NUMÉRO 9 À LA STATION D'EAU POTABLE SITUÉE AU PARC D'OKA

CONSIDÉRANT la défectuosité du moteur et de la pompe du puits numéro 9 à la station d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer la réparation par le remplacement du moteur du puits numéro 9;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au remplacement du moteur du puits numéro 9 de la station d'eau potable située au parc d'Oka pour un montant d'au plus de 7 310 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 359-10-2019

11.4 TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS À LA STATION D'EAU POTABLE DANS LE PARC D'OKA POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2019-2020

CONSIDÉRANT le contrat de travaux de déneigement, du chemin d'accès à la station d'eau potable du parc d'Oka pour la période hivernale 2018-2019 avec option de renouvellement pour la période hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la période hivernale 2018-2019 a été exécuté à la satisfaction de la municipalité par l'entreprise Desjardins Excavation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat à l'entreprise Desjardins Excavation pour le déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable du parc d'Oka pour la période hivernale 2019-2020, pour une somme d'au plus 2 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-443, code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 360-10-2019

11.5 MANDAT DE PRODUCTION DES DESSINS D'ATELIER RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DU MANGANÈSE POUR LA STATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offre public de présélection relatif à la fourniture du système de traitement du manganèse;

CONSIDÉRANT la recommandation du bureau d'ingénieurs-conseils GBI experts-conseils mandaté par la Municipalité afin d'évaluer les offres reçues;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie Suez Water Technologies & Solutions Canada aux fins de produire les dessins d'atelier, les plans et d'assurer le support nécessaire avec le consultant, selon les conditions de l'appel d'offre numéro 2019-08-06, pour une somme de 53 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 361-10-2019

11.6 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE POUR LE TRAITEMENT DU MANGANÈSE

CONSIDÉRANT QU' une étude géotechnique aura pour but de déterminer la nature et les propriétés des sols et d'établir le niveau de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE le rapport traitera des éléments suivants :

- L'identification des enjeux géotechniques relatifs au projet;
- Le type de fondation recommandé selon les conditions géotechniques rencontrées;
- La préparation du site et les précautions à prendre lors des travaux d'excavation;
- Les capacités portantes recommandées;
- Les recommandations pour la construction de la dalle-sur-sol;
- Le contrôle de l'eau souterraine durant les travaux d'excavation et à long terme;
- Toute autre recommandation géotechnique jugée pertinente à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU' il est recommandé que le programme suivant, dans le cadre de la présente étude, comporte les étapes suivantes :

- Réalisation de 2 forages de 6,0 m de profondeur;
- Préalablement à la réalisation des sondages, un représentant de la compagnie implantera ces derniers à partir de repères connus sur le terrain (niveau arbitraire);
- Réalisation d'essais in situ et procéder au prélèvement des échantillons selon les règles de l'art;
- Installation des tubes ouverts au droit des forages pour relever le niveau de la nappe phréatique dans le sol;
- Le relevé du niveau d'eau sera fait une semaine après les travaux de chantier;
- Parmi les échantillons géotechniques prélevés, réaliser des essais de laboratoire afin de caractériser les sols en place;
- Évaluation et compilation des données et préparation d'un rapport technique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie Qualilab Inspection Inc. afin de produire une étude géotechnique dans le cadre du projet d'agrandissement de la station d'eau potable pour le traitement du manganèse, pour une somme de 9 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526 code complémentaire PC OKA.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 362-10-2019

12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018, CONCERNANT LA CIRCULATION AUX FINS D'AJOUTER UN TOUT ARRÊT À L'INTERSECTION DES RUES THÉORET ET BRASSARD

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Thorn, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 20-2019.

Le conseiller, monsieur Michel Thorn, présente et dépose le projet de règlement numéro 20-2019 visant la modification du règlement numéro 10-2018 aux fins suivantes :

- Ajout d'un tout arrêt à l'intersection des rues Théoret et Brassard.

Résolution numéro 363-10-2019

12.2 AVIS DE MOTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2019 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-91, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS DESTINÉS À LA CULTURE ET/OU À LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES ET RÉCRÉATIVES

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Louis-Philippe Marineau, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 21-2019 aux fins suivantes :

- Ajouter des dispositions relatives à l'architecture des bâtiments destinés à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 364-10-2019

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2019 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2007 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 19-2019 visant la modification du règlement numéro 21-2007 relatif à la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2007, RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (5) du Code de la sécurité routière (L.R., Q., c. C-24.2) une municipalité locale peut prohiber, avec ou sans exception la circulation de tout véhicule routier dans les chemins, qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi, le 13 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté conformément à la Loi, le 13 août 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 3, du règlement 21-2007, est modifié en ajoutant à la liste de chemins où est interdit la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils comme suit :

- Principal (le chemin), entre le rang Ste-Germaine et la limite des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Mirabel.

ARTICLE 2 L'article 1 du présent règlement ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) Aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) À la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme, et aux véhicules de ferme;
- c) Aux dépanneuses;
- d) Aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 365-10-2019

13.2 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2019 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-91, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS DESTINÉS À LA CULTURE ET/OU À LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES ET RÉCRÉATIVES

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet règlement numéro 21-2019 visant la modification du règlement de construction numéro 6-91, afin d'ajouter des dispositions relatives à l'architecture des bâtiments destinés à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2019, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-91, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS DESTINÉS À LA CULTURE ET/OU À LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES ET RÉCRÉATIVES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 30 octobre 2018, du règlement numéro 23-2018 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de régir les usages inhérents à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives et à la vente au détail du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est conscient des préjudices potentiels inhérents à la culture et/ou à la production de ce produit qui pourraient être causés aux citoyens, en l'occurrence, la pollution causée par la lumière et par les odeurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se doter de dispositions relatives à l'architecture des bâtiments destinés à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives, le tout, afin de préserver la qualité de vie des Joséphois et Joséphoises;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut réglementer les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler;

CONSIDÉRANT QUE cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont conformes au plan d'urbanisme numéro 3-91

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 1^{er} octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

La section 2.3 du règlement de construction 6-91 relative aux dispositions spéciales est modifiée en ajoutant, à la suite de l'article 2.3.1.5, l'article suivant :

2.3.1.6 Bâtiments ou constructions destinés à la culture et/ou à la production de cannabis

Tout nouveau bâtiment ou toute nouvelle construction destinés à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives ou tout bâtiment ou toute construction existante convertis à cette fin, doit posséder les caractéristiques permettant :

- De ne générer, en tout temps, aucun faisceau lumineux visible de l'extérieur du bâtiment ou de la construction, résultant des activités de culture et/ou de production;
- De ne générer, en tout temps, aucune odeur perceptible à l'extérieur du bâtiment ou de la construction, résultant des activités de culture et/ou de production.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ CORRESPONDANCES

Résolution numéro 366-10-2019

14.1 DEMANDE DE SOUTIEN RELATIVEMENT À L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE BALLE POUR AMASSER DES FONDS POUR LE 25 HEURES DE HOCKEY

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte de prêter gracieusement le terrain de baseball du parc Paul-Yvon-Lauzon dans le cadre du Tournoi de balle qui aura lieu le samedi 5 octobre 2019 de 7h à 22h. Tous les profits amassés seront remis à divers organismes tel que :

- Leucan
- La Fondation Jean Lapointe
- Uniatox

Résolution numéro 367-10-2019

14.2 DEMANDE D'APPUI À LA RÉALISATION D'UN PROJET D'ÉCHANGE INTERGÉNÉRATIONNEL ENTRE LA GARDERIE SOUVENIRS D'ENFANCE ET LES RÉSIDENTS DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE les responsables de la Garderie Éducative Souvenirs d'Enfance souhaite mettre sur pied un projet d'échange intergénérationnel entre certains jeunes de la garderie et les résidents de l'Office Régional d'Habitation de Saint-Joseph-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE ces échanges pourraient avoir lieu à chaque premier mardi du mois à l'ORH ;

CONSIDÉRANT QUE la garderie ne possède pas les fonds nécessaires afin de défrayer les coûts du transport pour les jeunes et les éducatrices pour se rendre à l'ORH ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet correspond en tout point aux valeurs inscrites à la Politique pour les familles, les aînés et des saines habitudes de vie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac participe financièrement au projet d'échange intergénérationnel mis de l'avant entre les jeunes qui fréquentent la Garderie Souvenirs d'enfance et les résidents de l'Office Régional d'Habitation de Saint-Joseph-du-Lac en défrayant les coûts du transport collectif prévu à tous les premiers mardis du mois, représentant un montant de 150 \$ par transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de 19 (dix-neuf), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 368-10-2019

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 21 h 05 .

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.